



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 16 décembre 2022 de la loi sur la chasse

du 13 décembre 2024

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. II, al. 2, de la modification du 16 décembre 2022¹
de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP)²,

arrête:

Article unique

Les dispositions non encore en vigueur de la modification du 16 décembre 2022 de la LChP entrent en vigueur le 1^{er} février 2025.

13 décembre 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RO 2023 631; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2023 631 p. 5.
² RS 922.0

